

## Le CUI – CIE (Le Contrat Initiative Emploi)

Employeurs du secteur marchand



### Objectifs

- **Pour votre entreprise** : Le contrat unique d'insertion est un dispositif qui a pour objet de favoriser le retour à l'emploi, des personnes en difficulté particulière d'accès au marché du travail, par le biais d'une aide financière versée à l'employeur.
- **Pour le jeune** : acquérir un emploi en CDI

### Conditions :

- Pour tout employeur relevant du secteur marchand affilié au régime d'assurance chômage (sauf particulier employeur), les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), employeurs de pêche maritimes.
- L'employeur doit être à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales.
- Sont exclues les entreprises ayant :
  - licencié pour motifs économiques dans les six mois précédant l'embauche
  - licencié un salarié en CDI sur le même poste pour procéder à l'embauche en CIE
- Conclure une convention préalable au recrutement entre l'entreprise et l'état (représenté par la Mission Locale).
- Verser un salaire au moins égal au SMIC
- Désigner un tuteur au sein de l'entreprise
- Un contrat de travail d'une durée indéterminée ou un CDD minimum de 9 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois pour le jeune et les mêmes conditions de travail que les autres salariés

### Avantages :

- **Aide financière de l'état : prise en charge pour les jeunes de 20 %** du taux horaire du SMIC pour les jeunes de 16 à 25 ans bénéficiant du CIVIS (Contrat d'Insertion à la Vie Sociale) ou de l'ANI – décrocheurs.
- **Une réduction de charges sociales.** Vous pouvez bénéficier, dans les conditions habituelles, de l'allégement « Fillon » : réduction dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite de 160 % du SMIC.
- **Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise** (sauf pour la tarification du risque accident du travail / maladies professionnelles) et l'indemnité de fin de contrat n'est pas due.